

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 27 JANVIER 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Monsieur le Maire prend un moment pour rendre hommage à la défunte et première mairesse de l'histoire de la Ville de Rivière-du-Loup, madame Denise Michaud-Levesque, qui de 1991 à 1999, a obtenu ce titre avec 2 mandats consécutifs. Au cours de partage de photos à l'écran, il mentionne les grandes réalisations effectuées par madame Michaud-Levesque au cours de sa vie.

**Rés. n°
003-2025**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 20 janvier 2025, afin d'apporter une modification dans l'annexe 2 du Règlement 2162 concernant le zonage puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Procès-verbal

Rés. n°
004-2025

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 16 DÉCEMBRE 2024 ET DU 20 JANVIER 2025**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte les deux (2) procès-verbaux du 16 décembre 2024 et du 20 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2183 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE MUNICIPAL**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2183 concernant la rémunération du personnel électoral et référendaire municipal et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2183 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

6. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2186 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION ET DES DROITS SUPPLÉTIFS PAR VERSEMENTS**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2186 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2186 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

7. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2191 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2191 amendant le Règlement numéro 2098 concernant la circulation

Procès-verbal

et le stationnement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2191 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2192 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DU PRESBYTÈRE DE SAINT-LUDGER

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2192 établissant un programme d'aide financière à la restauration du presbytère de Saint-Ludger et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2192 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
005-2025

9. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2189 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATIONS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

La greffière déclare que le Règlement 2189 a essentiellement pour but de fixer les taux et compensations pour l'année 2025 dont, entre autres, les différents taux de taxe foncière par catégories d'immeuble.

Il fixe, décrète et prescrit différents taux et différentes taxes pour :

1. l'assainissement des eaux, le service d'aqueduc et la fourniture d'eau potable;
2. les services d'égouts et de vidange des fosses septiques;
3. le service de collecte, de transport et d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, matières résiduelles et matières organiques;
4. le financement du service de la dette des différents emprunts ayant cours;
5. les services municipaux pour différents types d'immeuble et de compensation tenant lieu de taxes versées par le gouvernement.

Il autorise la confection des différents rôles de perception, détermine les modalités de paiement de la taxe foncière et autres tarifs et détermine que les taxes et tarifs fixés par ledit règlement continueront de porter intérêt aux taux applicables à toutes les créances impayées de la municipalité.

Il fixe enfin les tarifs payables pour l'interrogation ou l'obtention de confirmation d'information provenant du rôle d'évaluation, pour l'émission d'une copie d'un compte de taxes ou d'un reçu, ainsi que pour toute correction effectuée dans un dossier.

Procès-verbal

Entre le dépôt du projet et son adoption, le Règlement 2189 a fait l'objet de modifications mineures visant à clarifier le libellé et ajuster la formulation afin d'assurer une meilleure cohérence du texte.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 16 décembre 2024 à 19 h 30.

Le Règlement 2189 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et des différents taux de taxations et autres compensations prévus, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance des différents taux de taxations et compensations pour l'année 2025 préparés et certifiés par le trésorier, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 à 19 h 30 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2189 relatif aux différents taux de taxations et compensations pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
006-2025

10. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 399-2024

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil modifie la résolution 399-2024 concernant l'achat regroupé de différents produits chimiques comme suit :

- en remplaçant le 3e paragraphe de ladite résolution par celui-ci :

« ATTENDU que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Chlore gazeux, de l'Hydroxyde de sodium en vrac et du PAX-XL8, dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres; »

Procès-verbal

- en ajoutant à cette résolution à la suite des termes CHI-20252027, les termes suivants :

« et CHI-20252027-1 »

Qu'il confirme pour le reste ladite résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
007-2025

11. **ADOPTION D'UN RAPPORT SUR LES PROJETS EN MATIÈRE D'HABITATION 2024**

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup est établie par décret à 20 667 habitants en 2024, que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,7 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la Loi précitée;

ATTENDU qu'en 2024, la ville de Rivière-du-Loup a exercé trois fois le pouvoir prévu à l'article 93 de la *Loi* précitée;

ATTENDU qu'une municipalité doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation;

ATTENDU que ce rapport doit être déposé en séance du conseil municipal au plus tard le 1er avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte et que le rapport doit être transmis dès que possible au ministère responsable de l'habitation et publié sur le site Internet de la ville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le *Rapport de l'exercice du pouvoir de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation – Rivière-du-Loup – 2024*;

Que cette résolution et le rapport soient publiés sur le site Internet de la Ville et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
008-2025

12. AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU DOMAINE DE LA POINTE À RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble 119-2022 réalisé par Construction béton 4 saisons (CB4S);

ATTENDU que la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige que le demandeur d'une autorisation doit soumettre à l'appui de sa demande un certificat de la greffière attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par ces installations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la greffière à émettre et signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, un certificat attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par ces installations.;

Que cette autorisation est conditionnelle à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les exigences de construction des réseaux privés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
009-2025

13. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU l'article 64 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après *Loi sur l'accès*), lequel article prévoit qu'un organisme public « peut [...] recueillir un renseignement personnel si cela est nécessaire à l'exercice des attributions ou à la mise en œuvre d'un programme de l'organisme public avec lequel il collabore pour la prestation de services. »;

ATTENDU l'entente de services techniques et administratifs concernant l'opérationnalisation de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup conclue entre la Ville et la MRC;

ATTENDU que dans le cadre de la mise en œuvre de cette entente, la Ville devra recueillir des renseignements personnels au nom de la MRC;

ATTENDU la rencontre tenue entre les parties le 16 décembre 2024 et visant à documenter l'évaluation des facteurs de vie privée réalisée par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Procès-verbal

Que ce conseil :

- AUTORISE la greffière à signer l'entente prise en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'accès* jointe à la présente résolution pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- AUTORISE que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées au besoin dans ladite entente avant sa signature, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
010-2025**

14. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution convenu entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Club de hockey Les Albatros du Collège Notre-Dame et autorise le coordonnateur à la vie de quartier à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
011-2025**

15. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME ET DE COURSE À PIED FIL-OUPI

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution à intervenir avec le Club d'athlétisme et de course à pied Fil-oup! de Rivière-du-Loup pour la présentation de la compétition de course à pied sur 1, 3, 5 et 10 km, le dimanche 25 mai 2025 au parc de la Pointe de Rivière-du-Loup et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
012-2025**

16. AUTORISATION AU CLUB L'EST-QUAD À TENIR UNE RANDONNÉE DANS LES RUES DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le club L'Est-Quad à tenir une randonnée dans les rues de la Ville, partant du stationnement de l'entreprise Prelco, suivant le parcours vers la côte Saint-Jacques et des rues Bellevue, Lafontaine, Saint-Magloire,

Procès-verbal

Témiscouata, Alfred-Fortin, pour se terminer à la rue rue Henry-Percival Monsarrat à l'entrée du sentier de VTT qui aura lieu le samedi 22 février prochain, à compter de 19 h 30.

Qu'en cas de mauvaise température, celle-ci sera reportée au samedi 1er mars prochain, aux mêmes heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
013-2025

17. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE

ATTENDU qu'encore cette année, le Club Optimiste de Rivière-du-Loup renouvelle l'organisation de la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse*,

ATTENDU que cette semaine vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'implication et la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu tant sur les plans sportifs, culturel, communautaire, social que scolaire;

ATTENDU que le Club Optimiste tiendra la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse* à Rivière-du-Loup du 16 février au 22 février 2025;

ATTENDU que le Club Optimiste profite de cette fenêtre pour souligner l'implication et la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu tant sur les plans scolaire, sportif, culturel que social;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup se fait un devoir de s'impliquer pour souligner l'importance de la réussite chez nos jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup*,

Le maire proclame la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup du 16 au 22 février 2025*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
014-2025

18. DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU le programme d'aide à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 auquel participent la Ville de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en vertu de l'entente de gestion avec cette dernière, la Ville doit adopter une résolution afin de réclamer la portion payée par le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil réclame le remboursement à la MRC de Rivière-du-Loup d'un montant de 106 169 \$, en vertu du programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), correspondant à 60 % du montant dépensé en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
015-2025

19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DE LA PÊCHE 2025

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise l'adjoint aux sports à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation de la Fête de la pêche 2025, volet ensemencement, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi qu'auprès de la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation du projet *Pêche en herbe*, et qu'il l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise que l'activité aura lieu du 6 au 8 juin 2025.

Rés. n°
016-2025

20. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CORPORATION DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de fonctionnement à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc., d'un montant de 175 000 \$ taxes en sus, en deux versements égaux de 87 500 \$ le 6 mars 2025 et le 5 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
017-2025

21. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 60 000 \$ à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup à titre de contribution financière de fonctionnement pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
018-2025

22. VERSEMENT DES BOURSES AUX LAURÉATS DES MENTIONS CULTURA POUR L'ÉDITION 2024

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le Service des finances et trésorerie à verser les bourses de 300 \$ chacune aux lauréats des Mentions Cultura pour l'édition 2024 :

- Mélanie Doré, Projet exceptionnel - Catégorie individu;
- Grégoire Martin, Projet exceptionnel - Catégorie jeune relève;
- École de musique Alain-Caron- Projet exceptionnel-Catégorie organisme;
- Mélanie Langlais - Implication bénévole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
019-2025

23. APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée du 27 janvier 2025 et annexée à la résolution;

Qu'il nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit le résolution numéro 458-2024 du 11 novembre 2024 sur le même sujet.

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 27 janvier 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie le conseiller, monsieur Nelson Lepage pour ses 7 années d'implication au sein du conseil municipal de Rivière-du-Loup.

**Rés. n°
020-2025**

24. ABOLITION ET CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, procède à l'abolition du poste de secrétaire de direction au sein du Service des communications et par conséquent, procède à la création d'un poste de secrétaire au sein de ce service;

Que ce nouveau poste fasse partie de la présente convention collective entre la Ville de Rivière-du-Loup et le syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup - cols blancs (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
021-2025**

25. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE BRIGADIER RÉGULIER

ATTENDU que la période de probation de monsieur Claude Girard arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service de sécurité incendie démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de brigadier régulier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Claude Girard, en date du 2 janvier 2025, en tant que brigadier régulier conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division brigadiers scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

**Rés. n°
022-2025**

26. CONFIRMATION D'UNE SUSPENSION DISCIPLINAIRE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, entérine la suspension disciplinaire sans solde d'une journée dans le dossier 60244.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
023-2025**

27. APPROBATION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le budget 2025 de l'Office régional d'Habitation de Rivière-du-Loup conformément au rapport d'approbation daté du 2 décembre 2024 par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
024-2025**

28. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, en attendant la perception des taxes foncières de l'année 2025, autorise le trésorier à procéder à l'emprunt d'une somme de trois millions de dollars au fonds de roulement remboursable en un seul versement au plus tard le 6 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
025-2025**

29. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE DÉCEMBRE 2024 ET DE JANVIER 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de décembre 2024 totalisant un montant de 10 513 694,18 \$ et la liste des comptes à payer de janvier 2025 au montant de 9 372 531,32 \$ soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant total de 19 886 225,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
026-2025

30. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MADAME DENISE MICHAUD-LEVESQUE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à ses fils, Yves, Jean-Louis et Martin ainsi qu'à l'ensemble des membres des familles Levesque, Michaud et Hudon à la suite du récent décès de madame Denise Michaud-Levesque, première mairesse de l'histoire de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
027-2025

31. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR ROLAND BEAULIEU

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à son épouse, madame Adrienne Pelletier, à ses enfants Michel, Lyne et Claude ainsi qu'à l'ensemble des membres des familles Beaulieu et Pelletier à la suite du récent décès de monsieur Roland Beaulieu, policier retraité du service de police de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille